

Arrêté n° 22/246/CM

Arrêté constatant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Savournin

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.151-51, et R 153-18 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3 DS);
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération cadre du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération d’approbation du PLU en date du 5 décembre 2017 ;
- L’arrêté préfectoral du 15 avril 2022, approuvant l’établissement d’un plan de prévention des risques miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Saint-Savournin et portant abrogation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (« effondrement » lié à la présence d’anciennes carrières souterraines de pierre à ciment) de la commune de Saint-Savournin approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009.

CONSIDÉRANT

Qu’il est nécessaire de procéder à la mise à jour n°1 du PLU de la commune de Saint-Savournin, en raison de l’annexion de :

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Saint-Savournin et portant abrogation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (« effondrement » lié à la présence d'anciennes carrières souterraines de pierre à ciment) de la commune de Saint-Savournin approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Savournin est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexé à ce plan :

- L'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment) sur la commune de Saint-Savournin et portant abrogation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (« effondrement » lié à la présence d'anciennes carrières souterraines de pierre à ciment) de la commune de Saint-Savournin approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de Saint-Savournin (33, avenue Pierre Dubois de Jancigny - 13119 SAINT-SAVOURNIN) ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille Provence – service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – 13400 AUBAGNE) , aux jours et heures d'ouverture au public.

Elle est également consultable sur le site internet de la Métropole sous le lien suivant <https://www.ampmetropole.fr/plu>

Article 3 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 10 août 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2022